



Bureau GDA

Bureau GDA

*Vos experts du repérage
géologique d'amiante
environnemental*

À propos de l'amiante

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail car c'est une substance cancérigène avéré pour l'homme.

Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves. Toutes les variétés d'amiante sont classées cancérigènes.

L'exposition à l'amiante est principalement d'origine professionnelle, mais elle peut aussi être environnementale (présence d'amiante dans certains sols et sous-sols).

Obligations réglementaires

Le code du travail impose depuis la loi du 8 août 2016 (loi 2016-1088 dite 'El Khomry') une obligation claire de rechercher la présence d'amiante préalablement à toute intervention.

Le décret du 9 mai 2017 prévoit la création d'un vrai repérage amiante avant-travaux, dont le domaine de l'amiante environnemental.

Ce repérage deviendra alors un élément clé et strictement obligatoire des démarches de prévention des risques des entreprises.

L'entreprise intervenante devra donc impérativement réclamer ce repérage au donneur d'ordre et/ou maître d'ouvrage qui sera dans l'obligation de lui fournir et donc de faire réaliser ce repérage en bonne et due forme.

Les manquements à ces obligations, constatés par l'inspection du travail, pourront donner lieu à des amendes administratives envers l'employeur d'un montant maximal de 2000 € par travailleur concerné, avec des majorations prévues en cas d'avertissements préalables et de récidives.



**Nous vous proposons
la réalisation de vos
repérages géologiques
avant travaux A0, A1 et
A2, ainsi que les suivis
de chantier A3 et A4,
tout cela en
conformité avec les
normes applicables.**

Notre expertise

Notre équipe est constituée de géologues ingénieurs/docteurs mais aussi d'ingénieurs des Mines rassemblant les compétences nécessaires à vous proposer une stratégie d'étude et de repérage adaptée au contexte particulier de l'amiante environnemental.

Nos géologues opérateurs présentent une double compétence indispensable au diagnostic amiante environnemental, ils sont géologues cartographes mais aussi spécialisés dans la gîtologie de l'amiante depuis plus de dix ans.

Notre capacité d'intervention en SS4

Les géologues de Bureau GDA sont formés à intervenir en SS4 (formation préalable encadrant mixte, version 2020).

En effet, tout repérage amiante avant-travaux est considéré systématiquement comme étant une intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante tant que le géologue opérateur ne statue pas à l'absence d'amiante environnemental.

Soucieux de prévenir l'ensemble des risques sanitaires liés au contexte géologique de vos chantiers, nous développons une expertise complémentaire sur les sujets des PMA*, du Radon et de la Silice alvéolaire. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

**Définissez avec
notre équipe
d'experts le
périmètre des
études nécessaires
à la sécurisation de
vos chantiers.**

**particules minérales allongées*



Bureau GDA

Géologie & Diagnostic Amiante

16 imp. clos vezy 34090 Montpellier
(+33) 07 82 64 75 21
contact@bureau-gda.fr
bureau-gda.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



*Edité et imprimé par SAS Bureau GDA Etudes
RCS Montpellier 887 629 335*